Nations Unies A/56/563

Assemblée générale

Distr. générale
27 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 100 de l'ordre du jour

Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Jana **Simonova** (République tchèque)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session, la question intitulée « Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 9e, 11e et 30e séances, les 5 et 12 octobre et le 21 novembre 2001. Les délibérations sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/56/SR.9, 11 et 30). Elle a tenu un débat général sur la question de sa 3e à sa 8e séance, du 1er au 3 octobre (voir A/C.2/56/SR.3-8).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement qui aborderait les questions liées aux migrations (A/56/167).

4. À la 9e séance, le 5 octobre, le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociale, a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/56/SR.9).

01-66170 (F) 041201 051201

II. Examen des projets de résolution A/C.2/56/L.4 et A/C.2/56/L.28

5. À la 11e séance, le 12 octobre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Migrations internationales et développement » (A/C.2/56/L.4), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale*,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales, les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, énoncées dans l'annexe à la résolution S-21/2 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 1999, notamment la section II.C relative aux migrations internationales, ainsi que les dispositions applicables de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et celles du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Rappelant également ses résolutions 49/127 du 19 décembre 1994, 50/123 du 20 décembre 1995, 52/189 du 18 décembre 1997 et 54/212 du 22 décembre 1999 sur les migrations internationales et le développement, ainsi que la décision 1995/313 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1995,

Réaffirmant la validité toujours actuelle des principes énoncés dans les instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant,

Rappelant que les chefs d'État et de gouvernement, réunis au Sommet du Millénaire du 6 au 8 septembre 2000, se sont engagés à faire du droit au développement une réalité pour tous et ont décidé de prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille,

Rappelant également que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient s'acquitter des responsabilités qui leur ont été conférées par la Charte des Nations Unies, ainsi que par les conférences des Nations Unies tenues sur le sujet dans les années 90, en formulant des politiques et en guidant et en coordonnant les activités que mènent les organismes des Nations Unies dans le domaine des migrations internationales,

Notant qu'il faut que les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales renforcent l'appui technique et financier qu'ils fournissent aux pays en développement pour faire en sorte que les migrations contribuent au développement,

Constatant la diversité des vues exprimées par les pays qui ont répondu à l'enquête relative à la question de la convocation d'une conférence des Nations

Unies sur les migrations internationales, sa portée, sa forme et son ordre du jour, soit 41 % de la totalité des membres de l'Organisation, et notant que 47 d'entre eux étaient pour la convocation d'une conférence, que 5 l'étaient partiellement et que 26 étaient contre,

Notant en particulier qu'il faudrait disposer de données plus abondantes sur les migrations et d'une théorie cohérente permettant d'expliquer les migrations internationales, et mieux comprendre les liens complexes existant entre les phénomènes de migration et de développement,

Notant le rôle essentiel que jouent les instances existant au sein du système des Nations Unies en s'occupant des questions relatives aux migrations internationales et au développement, notamment par le biais de la Commission de la population et du développement, de la Commission des droits de l'homme, du Comité des politiques de développement, de l'Organisation internationale du Travail et des autres grandes organisations compétentes,

Notant avec satisfaction que de nombreuses réunions et conférences ont été consacrées aux migrations et au développement, en particulier dans le contexte de la coopération régionale,

Notant les travaux entrepris dans le cadre du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour la population, en collaboration avec le Bureau international du Travail, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres institutions internationales et régionales compétentes, l'objectif étant de rendre les gouvernements mieux à même de gérer les flux migratoires aux niveaux national et régional et, ainsi, d'encourager les États à coopérer davantage pour régulariser ces flux,

Sachant que, parmi d'autres facteurs, la mondialisation et la libéralisation, y compris l'élargissement du fossé économique et social existant entre de nombreux pays et à l'intérieur de ces pays, et la marginalisation de certains pays au sein de l'économie mondiale ont engendré d'importants mouvements de population entre les pays et à l'intérieur des pays et rendu encore plus complexe le phénomène des migrations internationales,

Sachant également que, bien qu'il existe déjà un ensemble de principes établis en la matière, il faut redoubler d'efforts pour garantir le respect et la protection des droits de l'homme et de la dignité de tous les migrants et de leur famille, et qu'il est souhaitable d'améliorer la situation de tous les migrants en situation régulière et celle de leur famille,

Considérant qu'il importe, du point de vue théorique et pratique, de dégager les corrélations existant entre les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels relatifs aux migrations internationales et au développement et de disposer de politiques globales, cohérentes et efficaces en matière de migrations internationales fondées sur un esprit de collaboration véritable et de compréhension réciproque,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Engage instamment* les États Membres et les organismes des Nations Unies à renforcer la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de s'attaquer aux causes profondes des migrations, en particulier celles qui sont liées à la pauvreté, et de porter au maximum les avantages que les migrations internationales procurent aux intéressés;

3. *Encourage*, selon qu'il convient, les mécanismes interrégionaux, régionaux et sous-régionaux à continuer de s'occuper de la question des migrations et du développement;

4. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, agissant dans le cadre des activités permanentes dont ils sont chargés en vertu de leur mandat, de continuer à étudier la question des migrations internationales et du développement et de fournir un appui approprié aux processus et activités interrégionaux, régionaux et sous-régionaux relatifs aux migrations internationales et au développement, en vue d'intégrer les problèmes de migration de façon plus cohérente dans le cadre plus général des programmes de développement économique et social adoptés;

5. *Demande également* aux organismes des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organisations et institutions compétentes, de faciliter le dialogue entre les gouvernements et d'autres parties prenantes sur les questions relatives aux migrations internationales et au développement;

6. *Encourage* la communauté internationale des donateurs, les organismes des Nations Unies intéressés et le secteur privé à fournir un appui, notamment sur le plan financier et technique, aux États Membres, en particulier aux pays en développement, et aux organismes compétents des Nations Unies pour la collecte de données et l'intensification de la recherche appliquées sur les causes et les structures des migrations, y compris les migrations irrégulières et le trafic d'êtres humains, ainsi que sur les effets sociaux, économiques et démographiques des migrations, et pour la compilation et la diffusion d'informations relatives à des programmes efficaces de gestion des migrations;

7. *Demande* à la communauté internationale de faire en sorte que la décision de rester dans son pays soit pour chacun une option viable et, à cette fin, de redoubler d'efforts pour parvenir à un développement économique et social durable et assurer ainsi un meilleur équilibre économique entre pays développés et pays en développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de demander à nouveau aux États Membres, en particulier à ceux qui n'ont pas répondu à l'enquête entreprise en application de sa résolution 52/189, ainsi qu'à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation internationale pour les migrations et aux autres organisations compétentes, faisant partie ou non du système des Nations Unies, de faire connaître leurs vues sur le rapport qu'il lui a soumis à sa cinquante-deuxième session, en tenant compte des différents processus régionaux, et de formuler des recommandations sur les moyens à employer pour essayer de résoudre les problèmes liés aux migrations et au développement;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lancer ou de poursuivre les initiatives appropriées, en consultation avec les commissions régionales, pour que soient entreprises des activités interrégionales, avec la participation des parties intéressées, sur les questions relatives aux migrations internationales et au développement, compte tenu notamment du rapport du Secrétaire général, et engage les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes à apporter leur soutien à ces activités;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question subsidiaire intitulée "Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement chargée d'examiner les questions relatives aux migrations" ».

6. À la 30e séance, le 21 novembre, le Vice-Président, Felix Mbayu (Cameroun), a présenté un projet de résolution intitulé « Migrations internationales et développement » (A/C.2/56/L.28) qu'il a soumis sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.4.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.28, (voir par. 9).

8. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/56/L.28, le projet de résolution A/C.2/56/L.4 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Migrations internationales et développement

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire[1], en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales et les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, énoncées dans l'annexe à sa résolution S-21/2 du 2 juillet 1999, notamment la section II.C relative aux migrations internationales, ainsi que les dispositions applicables de la Déclaration de Copenhague sur le développement social[2] et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social[3] et celles du

---

[1] *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

[2] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

[3] Ibid., annexe II.

Programme d'action[4] adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des documents finals de ses vingt-quatrième[5] et vingt-cinquième[6] sessions extraordinaires,

Rappelant également ses résolutions 49/127 du 19 décembre 1994, 50/123 du 20 décembre 1995, 52/189 du 18 décembre 1997 et 54/212 du 22 décembre 1999 sur les migrations internationales et le développement, ainsi que la décision 1995/313 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1995,

Réaffirmant la validité toujours actuelle des principes énoncés dans les instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme[7], la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale[8], la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[9] et la Convention relative aux droits de l'enfant[10],

Rappelant que les chefs d'État et de gouvernement, réunis du 6 au 8 septembre 2000 à l'occasion du Sommet du Millénaire, se sont engagés à respecter tous les droits de l'homme et libertés fondamentales internationalement reconnus, y compris le droit au développement[11],

Rappelant également que, lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de prendre des mesures, notamment pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés,

Rappelant en outre que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient s'acquitter des responsabilités qui leur ont été conférées par la Charte des Nations Unies, ainsi que par les conférences des Nations Unies tenues sur le sujet dans les années 90, en formulant des politiques et en guidant et en coordonnant les activités que mènent les organismes des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement, y compris les activités relatives aux migrations internationales,

Notant qu'il faut que les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales renforcent l'appui financier et technique qu'ils fournissent aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition pour faire en sorte que les migrations contribuent au développement,

---

[4] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

[5] Résolution S-24/2, annexe.

[6] Résolution S-25/2, annexe.

[7] Résolution 217 A (III).

[8] Résolution 2106 A (XX), annexe.

[9] Résolution 34/180, annexe.

[10] Résolution 44/25, annexe.

[11] Résolution 55/2.

Constatant la diversité des vues exprimées par les pays qui ont répondu à l'enquête relative à la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales, sa portée, sa forme et son ordre du jour[12], soit 41 % de la totalité des membres de l'Organisation, et notant que 47 d'entre eux étaient pour la convocation d'une conférence, que 5 l'étaient partiellement et que 26 étaient contre,

Notant en particulier qu'il faudrait disposer de données plus abondantes sur les migrations et d'une étude des éléments qui déterminent les migrations internationales ainsi que de leurs effets, et mieux comprendre les interactions complexes entre migrations et développement,

Notant le rôle essentiel que jouent les instances existant au sein du système des Nations Unies en s'occupant des questions relatives aux migrations internationales et au développement, notamment par l'intermédiaire de la Commission de la population et du développement, de la Commission des droits de l'homme, du Comité des politiques de développement, de l'Organisation internationale du Travail et des autres grandes organisations compétentes,

Notant avec satisfaction que de nombreuses réunions et conférences ont été consacrées aux migrations et au développement[13], en particulier dans le contexte de la coopération régionale,

Notant les travaux menés au titre du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour la population, en collaboration avec le Bureau international du Travail, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres institutions internationales et régionales compétentes, l'objectif étant de rendre les gouvernements des différentes régions mieux à même de gérer les flux migratoires aux niveaux national et régional et, ainsi, d'encourager les États à coopérer pour régulariser ces flux,

Notant également les travaux du Secrétariat dans le domaine des migrations et du développement,

---

[12] Voir A/54/207.

[13] Notamment la Conférence européenne sur les migrations, tenue à Bruxelles les 16 et 17 octobre 2001; le Colloque international sur les migrations et la coopération régionale face aux migrations irrégulières ou clandestines, tenu à Bangkok du 21 au 23 avril 1999, où a été adoptée la Déclaration de Bangkok sur les migrations clandestines (voir A/C.2/54/2, annexe); la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins, tenue à Genève les 30 et 31 mai 1996; la Conférence régionale sur les migrations en Amérique du Nord et en Amérique centrale; les réunions régionales sur le renforcement des capacités et la coopération régionale en matière de migrations, organisées dans le cadre du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales; la Conférence méditerranéenne sur la population, les migrations et le développement, tenue à Palma de Majorque (Espagne) du 15 au 17 octobre 1998; et le Colloque technique sur les migrations internationales et le développement de l'Équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les services sociaux de base pour tous, qui s'est tenu à La Haye du 29 juin au 3 juillet 1998.

Sachant que, parmi d'autres facteurs importants, sur le plan national comme sur le plan international, l'élargissement du fossé économique et social existant entre de nombreux pays et à l'intérieur de ces pays, et la marginalisation de certains pays au sein de l'économie mondiale, en partie à cause des effets inégaux des avantages de la mondialisation et de la libéralisation, ont engendré d'importants mouvements de population entre les pays et à l'intérieur des pays et rendu encore plus complexe le phénomène des migrations internationales,

Sachant également que, bien qu'il existe déjà un ensemble de principes établis en la matière, il faut redoubler d'efforts pour garantir le respect et la protection des droits de l'homme et de la dignité de tous les migrants et de leur famille, et qu'il est souhaitable d'améliorer la situation de tous les migrants en situation régulière et celle de leur famille,

Considérant qu'il importe, du point de vue théorique et pratique, de dégager les corrélations existant entre les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels relatifs aux migrations internationales et au développement et de disposer de politiques globales, cohérentes et efficaces en matière de migrations internationales fondées sur un esprit de collaboration véritable et de compréhension réciproque,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[14];

2. *Engage instamment* les États Membres et les organismes des Nations Unies à renforcer la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de s'attaquer aux causes profondes des migrations, en particulier celles qui sont liées à la pauvreté, et de porter au maximum les avantages que les migrations internationales procurent aux intéressés;

3. *Encourage*, selon qu'il convient, les mécanismes interrégionaux, régionaux et sous-régionaux à continuer de s'occuper de la question des migrations et du développement;

4. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, agissant dans le cadre des activités permanentes dont ils sont chargés en vertu de leur mandat, de continuer à étudier la question des migrations internationales et du développement et de fournir un appui approprié aux processus et activités interrégionaux, régionaux et sous-régionaux relatifs aux migrations internationales et au développement, afin d'intégrer de manière plus cohérente les questions liées aux migrations dans le contexte plus large de l'exécution des programmes de développement économique et social convenus;

5. *Encourage* les gouvernements des pays d'origine, des pays de transit et des pays de destination à renforcer leur coopération au sujet des questions liées aux migrations et de poursuivre le dialogue, notamment dans le cadre des mécanismes et organisations sous-régionaux, régionaux et internationaux compétents selon qu'il convient, y compris sur la question de la

[14] A/56/167.

convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;

6. *Demande* aux organismes des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organisations et institutions compétentes, de faciliter le dialogue entre les gouvernements et d'autres parties prenantes sur les questions relatives aux migrations internationales et au développement;

7. *Engage* la communauté internationale, y compris les pays donateurs, les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées et le secteur privé à fournir un appui, notamment sur les plans financier et technique, aux États Membres, en particulier aux pays en développement, et aux organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations internationales intéressées, pour la collecte de données et l'intensification de la recherche appliquée sur les causes et les structures des migrations, y compris les migrations irrégulières et le trafic d'êtres humains, ainsi que sur les effets sociaux, économiques et démographiques des migrations, et pour la compilation et la diffusion d'informations relatives à la bonne gestion de tous les aspects des migrations;

8. *Invite* les gouvernements, avec l'aide de la communauté internationale, selon qu'il conviendra, à faire en sorte que la décision de rester dans son pays soit pour chacun une option viable, en particulier en s'efforçant de parvenir à un développement durable et d'assurer ainsi un meilleur équilibre économique entre pays développés et pays en développement;

9. *Prie* le Secrétaire général de demander à nouveau les vues des États Membres qui n'ont pas répondu à l'enquête effectuée en application de sa résolution 52/189, ainsi que de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation internationale pour les migrations et des autres organisations compétentes, faisant partie ou non du système des Nations Unies, de même que leurs vues sur le rapport que le Secrétaire général lui a soumis à sa cinquante-sixième session[14], en ayant à l'esprit les divers mécanismes régionaux, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-huitième session;

10. *Prie également* le Secrétaire général de lancer ou de poursuivre les initiatives appropriées, en consultation avec les commissions régionales, pour que soient exécutées des activités interrégionales, avec la participation des parties intéressées, sur les questions relatives aux migrations internationales et au développement, compte tenu notamment du rapport du Secrétaire général[14], et engage les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes à apporter leur soutien à ces activités;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, dans lequel il fera notamment le point des enseignements tirés des diverses activités relatives aux migrations internationales et au développement qui ont été menées aux niveaux régional et interrégional ainsi que des pratiques optimales qui en auront été dégagées en matière de gestion et de politiques relatives aux migrations, et lui soumettra des recommandations pratiques, pour examen;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question subsidiaire intitulée "Migrations internationales et développement" ».